

Conditions générales de location

1. La location est confirmée lorsque le paiement total de la location plus des frais de nettoyage est effectué.
2. Les annulations jusqu'à 1 mois avant le début de la location sont intégralement remboursées, ensuite uniquement le 70 %.
3. Le locataire s'engage à ne plus faire de bruit après 22h.
4. **Le locataire s'engage à respecter le règlement de maison.**
5. L'inventaire disponible sera reconnu par le locataire à son arrivée. Il prendra toute responsabilité et précaution nécessaire pour éviter les dégâts de toute sorte (eau, électricité, gel, ...). Il s'engage à couvrir les frais résultant d'une négligence de sa part ou de celle des autres occupants de l'appartement.
6. Le locataire est responsable de l'appartement loué, pendant toute la durée du présent contrat. Il a l'obligation d'informer le propriétaire ou son représentant de toutes les réparations à faire. Il s'expose au paiement des frais pour les travaux commandés à l'insu du propriétaire.
7. **A son départ**, le locataire devra laisser une vaisselle propre et bien rangée et déposera les ordures (dans les sacs plastiques) aux endroits prévus à cet effet. Si l'appartement est rendu dans un état qui ne correspond pas à un usage normal, des suppléments seront facturés pour nettoyages spéciaux. Il est tenu de signaler les dommages causés pendant son séjour. Les frais de réparation ou de remplacement des dégâts causés ou casse découverts après son départ lui seront facturés.
8. Les locaux sont loués à destination d'habitation, à l'exclusion de tout autre usage ; le preneur ne peut les sous-louer ni céder son bail sans l'autorisation expresse du bailleur.
9. Le propriétaire n'est pas responsable de l'irrégularité des services d'eau, d'éclairage, de gaz, etc., et décline d'une façon générale toute responsabilité pour défaut de jouissance ne provenant pas de sa faute.
10. Le preneur se conformera au Règlement de la maison et au Règlement de police.
11. Le propriétaire se réserve le droit de visiter ou de faire visiter les locaux loués en tout temps
12. Pour tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation, de l'exécution, de la non-exécution ou de l'application du présent contrat, le locataire déclare faire élection de domicile, attributif de for et de juridiction, auprès de l'autorité compétente de la situation de l'immeuble.